

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION ET À CRÉER
L'ORDONNANCE PROVISOIRE DE PROTECTION IMMÉDIATE - (N° 2078)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 45 000 euros »

le montant :

« 75 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dissuader les personnes faisant l'objet d'obligations ou interdictions imposées dans le cadre d'une ordonnance de protection immédiate de ne pas se conformer à ces obligations ou interdictions, en renforçant les sanctions prévues dans ce type de situation.